



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

AVIS AU PUBLIC

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Sictomu (Syndicat Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Uzès)

COMMUNE DE VALLABRIX

Par arrêté préfectoral en date du 1^{er} AOUT 2016, une consultation du public est organisée sur la demande d'enregistrement déposée par le SICTOMU dont le siège social est quartier Bord Nègre, D3 bis, 30210 Argilliers , en vue d'exploiter une installation de déchets sur le territoire de la commune de Vallabrix , Chemin des Carrières, parcelles cadastrales section OB de la commune de Vallabrix, et parcelle 1540 pour partie, pour l'activité répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), sous la rubrique n°2710-2

Cette consultation se déroulera, pendant quatre semaines, du **5 septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus** à la mairie de Vallabrix commune d'implantation de l'installation.

Durant cette période, le dossier sera tenu à disposition du public qui pourra formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des services techniques de la mairie, soit
le lundi de 8H00 à 12h00 et de 13h30 à 17H30
le mercredi de 13h30 à 18h30
le vendredi de 8h00 à 11h00.

Le public peut formuler également ses observations par lettre adressée au Préfet du Gard (Direction des Collectivités et du Développement Local, Bureau des Procédures Environnementales, 10 avenue Feuchères, 30045 NIMES CEDEX 9, ou par voie électronique (environnement@gard.gouv.fr), **avant la fin du délai de consultation du public.**

Le présent avis sera affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de la consultation et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Vallabrix. Ce même avis accompagné de la demande de l'exploitant sera mis en ligne sur le site internet départemental de l'Etat (www.gard.gouv.fr) dans les mêmes délais. Un avis sera affiché jusqu'à la fin de la consultation, par l'exploitant sur le site prévu pour l'installation.

L'autorité compétente pour prendre la décision d'enregistrement est le Préfet du Gard. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires, ou un arrêté de refus.